

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour installer une pergola, un carport ou un abri à bois ?

Pour installer une pergola, un carport ou un abri à bois, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux (DP) ou une demande de permis de construire (PC). L'autorisation à déposer dépend du PLU de votre commune qui peut définir votre projet comme une nouvelle construction ou une extension. Elle dépend aussi de la localisation du terrain (zone urbaine d'un PLU, secteur protégé) et de la surface de votre construction. Nous vous présentons la réglementation.

Dans tous les cas, vous devez consulter le PLU de votre commune qui peut prévoir des règles sur les matériaux de construction et l'implantation d'une pergola, d'un carport ou d'un abri à bois par rapport aux propriétés voisines. Pour connaître ces règles, vous devez contacter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Si le PLU ne prévoit pas de règles particulières, vous devez installer votre pergola, votre carport ou votre abri à bois soit en limite de votre propriété, soit à 3 mètres minimum de celle-ci.

Le PLU de votre commune peut considérer votre pergola, votre carport ou votre abri à bois soit comme une construction nouvelle, soit comme une extension. Avant de déposer une demande d'autorisation, vous devez vous renseigner auprès du service de l'urbanisme de votre mairie.

À savoir

La création d'une aire de stationnement extérieure suite à l'installation d'un carport engendre le paiement d'une taxe d'aménagement et d'une taxe d'archéologie préventive.

Vous pouvez faire une simulation du montant de votre taxe d'aménagement :

- Simulateur de taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe d'archéologie préventive)
- Elle peut aussi avoir une incidence sur vos impôts fonciers.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter votre centre départemental des impôts fonciers :

Où s'adresser ?

Centre départemental des impôts fonciers (CDIF)

Questions - Réponses

- Surface de plancher, emprise au sol et surface taxable d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Qui peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) ?
- Quels sont les travaux à déclarer aux impôts ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain ou la façade du bâtiment
- Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis de construire (PC)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- Recours gracieux, recours hiérarchique et recours administratif préalable obligatoire (Rapo)
- Taxe d'aménagement (TA)
- Taxe d'archéologie préventive (TAP)

Où s'informer ?

- Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de DP ou de PC :
Mairie
- Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de DP ou de PC à Paris :
Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)
- Pour des renseignements sur les taxes et impôts fonciers :
Centre départemental des impôts fonciers (CDIF)

Services en ligne

- **Téléservice** : Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
- **Téléservice** : Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique
- **Formulaire** : **Cerfa n°16702*02** : Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
- **Formulaire** : **Cerfa n°13406*15** : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
- **Formulaire** : **Cerfa n°13409*16** : Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
- **Simulateur** : Simulateur de taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe d'archéologie préventive)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : article R*420-1
Emprise au sol
- Code de l'urbanisme : article R*421-1
Constructions nouvelles soumises à PC
- Code de l'urbanisme : article R*421-2
Constructions dispensées de formalité
- Code de l'urbanisme : article R421-9
Constructions nouvelles soumises à DP
- Code de l'urbanisme : article R421-11
Constructions nouvelles soumises à DP en site protégé
- Code de l'urbanisme : article R111-17
Règles de distance par rapport au terrain voisin
- Code général des impôts : articles 1635 quater A à 1635 quater T
Taxe d'aménagement
- Code général des impôts : article 235 ter ZG
Taxe d'archéologie préventive